



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, maire.

Date de convocation : 12/09/ 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, ~~Bérengère LOW~~, Grégory FERRON, ~~Sandrine MONTEMBault~~, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, ~~Karine PICARD~~, Jérôme THOMAS.

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

Excusées : Sandrine MONTEMBault, Karine PICARD

Absente : Bérengère LOW,

Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2022

Ordre du jour de la séance du 19/09/22 :

- convention avec Mayenne-Habitat/aménagement de la Bouilletterie
- devis KALIGEO : mission de maîtrise d'œuvre/projet aménagement La Bouilletterie
- avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières du GAEC des Chênes de Changé (note explicative de synthèse jointe à cette convocation)
- nomination d'un correspondant incendie et secours
- taxe aménagement : obligation de partage entre la commune et l'EPCI (zones d'activités)
- modification des horaires d'éclairage public
- informations diverses

D 2022 09 19 01 : Projet de résidence Séniors à La Bouilletterie – Convention avec Mayenne-Habitat

Projet de convention rappelant les conditions d'intervention de Mayenne Habitat qui engage un projet de construction de 4 logements locatifs sociaux sur la parcelle A 1111 en 2023 et 4 dans les années suivantes.

Ce projet, dont l'objet est de régir les obligations des 2 parties durant la réalisation de l'opération, est approuvé.

Le conseil autorise le maire à signer cette convention.

D 2022 09 19 02 : Aménagement de La Bouilletterie – Proposition de maîtrise d'oeuvre

Proposition KALIGEO : devis de 25 440€ HT soit 30 528€ TTC

Pour l'établissement du plan topographique, le diagnostic du site, l'esquisse, l'estimation sommaire des travaux, bornage contradictoire périmétrique, plan de composition d'ensemble, demande de permis d'aménager, étude détaillée et suivi des travaux de viabilité, bornage des lots, document d'arpentage ...

Missions non chiffrées : devis d'étude ENEDIS, TE53 et devis d'étude ORANGE/SOLUTEL

Le conseil autorise le maire à signer cette proposition.

D 2022 09 19 03 : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Chênes de Changé

Une consultation du public fixée par arrêté préfectoral du 20/07/22 se déroule à Changé du 6 septembre au 4 octobre 2022 sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Chênes, en vue d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières aux lieux-dits Le Cormier et La Houdairie à Changé et La Roussardière à Saint Ouen des Toits avec épandage sur les communes de Changé, Le Bourgneuf la Forêt, le Genest Saint Isle, Olivet, Saint Germain le Fouilloux et Saint Ouen des Toits.

Le maire présente :

- le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- la description du projet et ses caractéristiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, donne un **avis défavorable** aux motifs suivants :

- manque de réflexion sur la dispersion des terres qui sont éparpillées sur 6 communes
- trafic routier important suite à l'éparpillement des terres d'épandage sur les 6 communes qui va entraîner des dégradations des routes dont l'entretien est à la charge des communes et engendrer des nuisances sonores, olfactives
- exploitation, aujourd'hui, d'un certain nombre de terres dites « précaires » qui, dans quelques années, seront reprises par le propriétaire et, par conséquent, afin de compenser cette diminution de surface, le GAEC sera à la recherche d'autres exploitations ...!
- cette exploitation risque de connaître un problème de transmission à l'avenir du fait de sa taille trop importante
- la configuration et la taille de cette exploitation n'est en aucun cas le modèle économique souhaité par le président de Laval Agglomération qui semble freiner le développement de grosses structures ...

D 2022 09 19 04 : Nomination d'un correspondant incendie et secours

Dans les 3 mois suivant l'entrée en vigueur du décret 2022-1091 du 29 juillet 2022, soit avant le 1^{er} novembre.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal nomme Arnaud PIGRÉE correspondant incendie et secours

D 2022 09 19 05 : Partage de la taxe d'aménagement avec Laval Agglo, sur les zones d'activités

À compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité.

La loi de finances pour 2022 impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui seront déposés à partir du 1er janvier 2022.

La date d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement est fixée au 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023. À compter de 2023, la date sera fixée avant le 1er juillet pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année suivante.

Décision favorable, à la majorité des membres présents, pour application au 1^{er} janvier 2023 :

Taux de la TA sur les zones d'activités : 3,5 % avec un taux de reversement à l'agglomération de 1.5%

Taux de TA sur le territoire communal : 2 % **jusqu'à nouvelle décision.**

D 2022 09 19 06 : Modification des horaires de mise en service de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Afin de diminuer la facture énergétique,

Il est proposé au conseil municipal de :

♦ D'interrompre l'éclairage public comme suit :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et dimanches de 22H à 6H30
- le samedi soir à 22 h
- le 1^{er} janvier à 1 h
- absence totale d'éclairage du 1^{er} juin au 31 août

♦ De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents.